

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT Nº 915-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2007 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 2

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 4^e jour d'octobre 2021, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller nº 1

Jean-Pierre Lamontagne, conseiller nº 2

Jonathan Moreau, conseiller nº 3 Julie Rousseau, conseillère nº 4 André Sévigny, conseiller nº 5 Alexandre D'Amour, conseiller nº 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) implique un pouvoir discrétionnaire par une appréciation d'un projet par analyse qualitative ;

ATTENDU QUE le conseil a ajouté les bâtiments d'intérêt patrimonial situés à l'extérieur du noyau villageois au règlement sur les PIIA et qu'une résidence a été omise;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par la Maire a eu lieu de 29 septembre 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 13 septembre 2021 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le n° 915-2021 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement numéro 594-2007 sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier l'annexe 2 » et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La liste des bâtiments d'intérêts de l'annexe 2 du Règlement numéro 594-2007 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifiée pour ajouter la ligne suivante à l'endroit approprié:

2963-29-0233	24	PRINCIPALE	1912

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 4^E JOUR D'OCTOBRE 2021.

Bernard Ouellet, maire

tine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion :

13 septembre 2021

Adoption du projet de règlement : 13 septembre 2021 4 octobre 2021

Adoption du Règlement : Entrée en vigueur :

octobre 2021